

## SAS PAPL FORMATION

24 Rue SULLY, 69006 LYON  
Téléphone : 04.37.43.16.21  
SIRET : 809.202.179.000.10 - NAF : 8559A  
Enregistré sous le n° de formateur : 82.69.137.39.69  
« cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat »  
E-mail : paplformation@gmail.com

## ASSOCIATION PLP FORMATION

134 Rue de SEZE, 69006 LYON  
Téléphone : 06.87.21.54.52 ou 04.37.43.16.21  
SIRET: 493.457.303.00029  
Enregistré sous le n° de formateur : 82.69.094.14.69  
« cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat »  
E-mail : plpformation@gmail.com

### CHARTRE DÉONTOLOGIQUE de PLP FORMATION et PAPL FORMATION

(Élaborée le 20/06/2017 - mise à jour du 13/01/2022)

#### 1. Cadre légal du centre de formation : les publiques

- **L'ensemble des formations est destiné aux professionnels de santé uniquement (PS) pour PAPL Formation et aux ostéopathes diplômés et PS pour PLP Formation dans le but d'obtenir une qualification supplémentaire ou des stages de formations continue.**

Les CQP sont des certificats enregistrés par l'Ordre des MK DE et sont donc reconnus pour cette profession et sont proposés par PAPL Formation.

Les médecins et les autres professions de santé trouveront dans nos formations la rigueur universitaire et scientifique. Nos formations sont réservées aux professionnels de santé. Certaines formations sont mono professionnelles.

Les cursus longs ont pour but de respecter les normes internationales concernant la physiothérapie.

#### 2. Obligations des codes déontologiques

Les code de déontologie des ordres professionnels pour les professionnels de santé doivent être respectés, par exemples :

- **Les kinésithérapeutes peuvent donc utiliser les techniques avec thrust sur prescription médicale.** AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DU 18 DECEMBRE 2014 RELATIF AUX « MANIPULATIONS ARTICULAIRES ». **À la suite de cet avis sur les manipulations articulaires, un MK peut demander d'user de la spécificité "thérapie manuelle" auprès de l'Ordre.**
- Pour les kinésithérapeutes : consultations en première intention et en urgence **(Amendement n° 1983 du 27/03/2015) Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016.**
- Pour les ostéopathes : le décret de 2007 régit l'accès aux consultations et limite les techniques avec thrust au niveau des cervicales avec un certificat de non-contre-indication délivré par une médecin.
- Pour les autres professions, nous respectons leur code de déontologie.

### **3. Obligation de la structure de formation**

- Équité et impartialité de la formation : les examens sont les mêmes pour tous les stagiaires. Il n'existe aucune dispense pour la validation du cursus ou pour l'ensemble des formations.
- Des remises à niveau sont possibles lors des évaluations pré stages de façon à réaliser des promotions ou des groupes homogènes.
- Les jurys d'examen comportent toujours plusieurs enseignants (au moins deux) et certains peuvent être inconnus (moniteur extérieur) des stagiaires pour plus d'impartialité.
- Une charte déontologique est remplie et signée par tout le corps enseignant.
- Les formations sont conformes au décret de compétences de chaque professionnel de santé.
- Chaque stage comprend des QCM (avant et après le stage) pour évaluer les stagiaires et revoir les points importants.
- Tout stage peut être refait gratuitement.
- Chaque stage comprend un **module de E-learning sur le site de l'Université ou sur DOKEOS** comprenant vidéo, polycopiés, QUIZZ et QCM.

**Les stages en centre de formation sont donc essentiellement pratiques.**

### **4. Démarche scientifique de nos formations**

**Nos formations sont le plus proche possible des connaissances scientifiques et notre démarche s'inscrit dans la médecine basée sur des preuves (EBM).**

Nous utilisons les derniers travaux scientifiques, exemple : pour le rachis en biomécanique. Nous utilisons les clusters validés, dernières recherches en techniques diagnostiques et notamment au niveau des articulations sacro-iliaques (Laslett 2008), cervical (Wainners 2003), épaule (Park et al., 2005, etc...).

Les enseignements sont basés sur des preuves (cahier des charges DPC).

Par exemple :

- **Pour l'ensemble des professionnels, nous respectons les avis des Ordres (CNO) et nous n'enseignons que des techniques conformes aux données scientifiques.**
- Pour les kinésithérapeutes : la formation est conforme au décret de compétences du MK et au cahier des charges FIFPL. Chaque stage comprend des QCM (avant et après le stage) pour évaluer votre compréhension et revoir les points importants.
- Pour les ostéopathes : les formations sont un véritable complément aux études initiales.

## **5. Soutien logistique et obligations du stagiaire**

Les cours sont assurés dans des salles de pratique, toutes équipées de tables électriques de manipulations.

L'utilisation des tables électriques est obligatoire pour l'apprentissage de ces techniques. Certains stages et surtout les dissections et la recherche bibliographique se déroulent à la Faculté de Médecine de Lyon.

Le stagiaire s'engage à être présent aux cours et à respecter et signer le règlement intérieur. Il s'engage à suivre le cursus et signe un contrat annuel lors de chaque année universitaire.

Le stagiaire s'engage à respecter les règles de santé publique, du code déontologique de sa profession.

## **6. Validation des cursus longs**

- Le stagiaire doit respecter le règlement intérieur.
- Toute absence non justifiée à un stage rend impossible le passage de l'examen.
- Le stagiaire valide chaque module qui permet d'obtenir une attestation de stage.
- L'examen final permet l'obtention du certificat.
- Impartialité et équité sont obligatoire pour tous les jurys.
- Il existe toujours un rattrapage possible pour toute session d'examen.

## **7. Equivalence**

- Les demandes seront recevables seulement pour les titulaires d'un doctorat de médecine ou des kinésithérapeutes (DE) ou équivalence du diplôme de kinésithérapeute. Sont donc exclus de la formation les candidats sans diplôme médical ou paramédical à l'exception du diplôme d'ostéopathe pour les formations de PLP Formation.
- Chaque demande d'équivalence sera examinée par le Conseil Scientifique. Si un doute existait au niveau de la validité des diplômes acquis, la tutelle serait informée et saisie. Les demandes sont faites par le demandeur soit dans le cadre des formations de PAPL soit par PLP Formation . C'est le même conseil scientifique qui statue pour les deux structures.
- Selon le nombre d'heures réalisées dans un centre de formation non agréé, le candidat présentera un examen d'équivalence théorique et pratique, même s'il a validé certains modules.
- Le stagiaire en complément de formation doit répondre à la validation des modules et aux mêmes exigences que nos autres stagiaires et au respect du règlement intérieur.

## **8. Respect du Secret médical**

Nous respectons l'ensemble des textes liés au secret médical.

Le secret professionnel institué dans l'intérêt des patients s'impose à tous nos stagiaires et personnel dans les conditions établies par le code de santé publique respectivement par les articles L. 1110-4 et L. 4323-3 comme à tout professionnel de santé.

## **9. Sponsoring**

Nous n'acceptons pas de sponsoring conformément au cahier des charges DPC.

## **10. Respect des données personnelles**

Nous respectons pour l'ensemble des participants le traitement des données personnelles selon le cadre de la régulation européenne, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018 qui renforce les droits des personnes et conformément aux dispositions de la loi Informatique et libertés en vigueur (articles 38, 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée).

## **11. Respect des normes de sécurité**

Notre établissement ERP5 s'engage à respecter et à réaliser les contrôles d'entretien et de révision concernant les locaux et le matériel.

## **12. Respect du droit du travail**

PAPL Formation et PLP Formation sont enregistrés comme organisme de formation professionnelle continue. A ce titre, Ces formations sont donc dans le cadre strict du droit du travail dans un établissement de droit privé.

## **13. Respect des consignes sanitaires**

L'ensemble du personnel, des stagiaires et du corps enseignant s'engage à respecter toutes les obligations légales et consignes de l'Etat français dans le cas notamment de crises sanitaires .